



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

21 février 2023

## **Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme : l'AMF applique les orientations de l'Autorité bancaire européenne**

L'Autorité des marchés financiers (AMF) publie une position pour intégrer les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) sur les politiques et procédures relatives à la gestion du respect des obligations et le rôle du responsable du contrôle du respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).

### **Harmonisation de la supervision européenne**

L'ABE a publié le 14 juin 2022 des orientations concernant les politiques et procédures relatives à la gestion du respect des obligations et le rôle et les responsabilités du responsable du contrôle du respect des obligations en matière de LBC/FT. Ces orientations visent à assurer une compréhension commune, par les autorités compétentes et les établissements concernés, et une mise en œuvre adéquate des dispositifs de gouvernance interne en matière de LBC/FT dans toute l'Union européenne, conformément aux exigences de la directive européenne relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme.

### **Précisions sur les responsabilités de l'organe de direction en matière de LBC/FT**

Ces orientations définissent des attentes claires quant au rôle, aux tâches et aux responsabilités de l'organe de direction en matière de LBC/FT. Elles précisent que les établissements concernés doivent désigner un membre de leur organe de direction qui sera responsable en dernier ressort de la mise en œuvre des obligations en matière de LBC/FT et clarifient les tâches et fonctions de cette personne.

## Précisions sur le rôle de responsable LBC/FT

Elles décrivent également les rôles et responsabilités du responsable du contrôle du respect des obligations en matière de LBC/FT, lorsque cette personne est désignée par l'organe de direction en application des critères de proportionnalité. Lorsque l'établissement concerné fait partie d'un groupe, les orientations envisagent la nomination d'un responsable de la conformité LBC/FT du groupe et précisent les tâches et responsabilités de cette personne.

### En savoir plus

Position AMF DOC-2023-01 : Orientations de l'EBA concernant les politiques et procédures relatives à la gestion du respect des obligations et le rôle et les responsabilités du/de la responsable du contrôle du respect des obligations en

📄 matière de LBC/FT

EBA - Orientations concernant les politiques et procédures relatives à la gestion du respect des obligations et le rôle et les responsabilités du/de la responsable du contrôle du respect des obligations en matière de LBC/FT au titre de l'article 8 et

📄 du chapitre VI de la directive (UE) 2015/849 (EBA/GL/2022/05)

### Mots clés

LUTTE ANTI BLANCHIMENT

## SUR LE MÊME THÈME

📡 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

20 février 2023

Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme : actualisation de l'Analyse Nationale des Risques du COLB



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

16 février 2023

Généralisation de l'établissement d'un document d'informations clés à tous les placements collectifs : l'AMF met à jour sa doctrine



COMMUNIQUÉ AMF

PRODUITS FINANCIERS

13 février 2023

Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans les services financiers : l'AMF propose une révision ciblée visant à l'insertion de critères...



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02